

MAISON DE SANTÉ ST-LUC A PAU

ADMISSION VOLONTAIRE

Désignation de la Classe :

2^e Hors Classe

N° du Registre : 70

Folio : 59

Matricule : 9271

Admission du 31 Octobre 1917.

Nom de l'Aliéné

Estramphes

Prénom

Auguste Jérôme

Profession

Capitaine en mon activité.

Age

41 ans

Lieu et date de naissance St Faust, le 2 Juillet 1873

Domicile

Pau

Etat civil

marie à Arbes, Année

Culte

Catholique

Sorti

Décédé le 21 Février 1919 à 5^h du matin par P G

1914

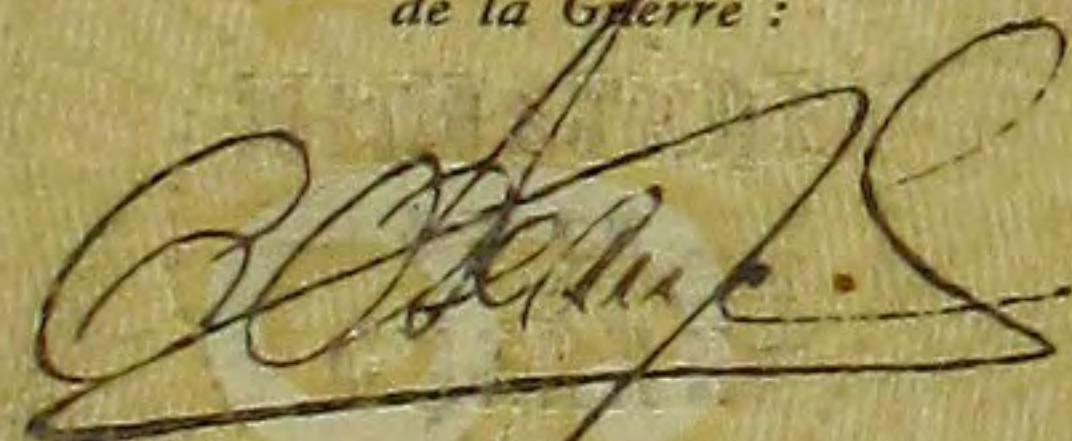
N° 28,348

OFFICIER DE L'ARMÉE ACTIVE

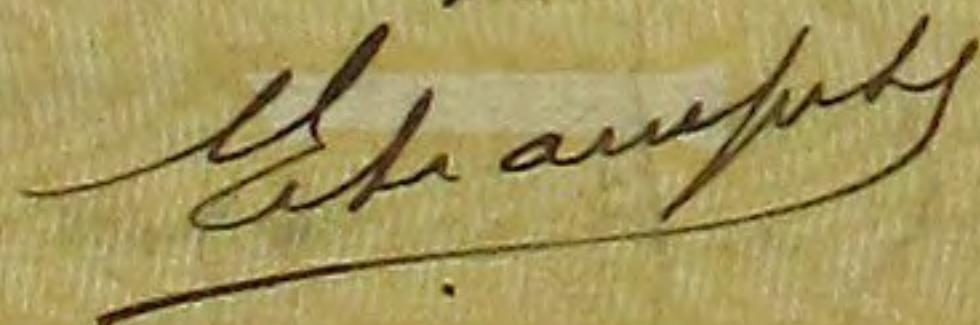
CARTE D'IDENTITÉ

M. Estrampes Auguste
Jérôme, Capitaine au
3^e Régiment d'Infanterie

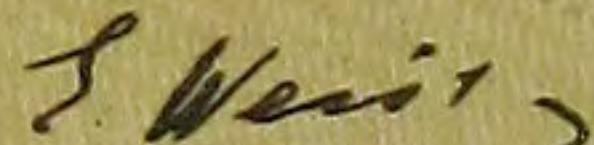
Le Fonctionnaire délégué du Ministère
de la Guerre :

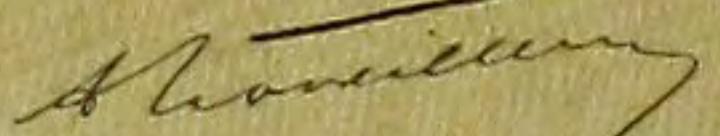


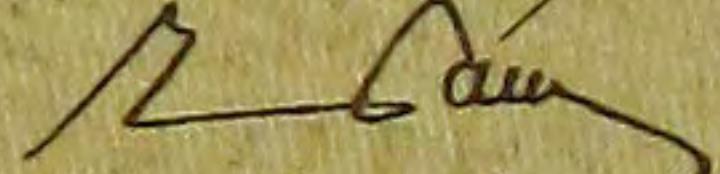
Signature du Titulaire

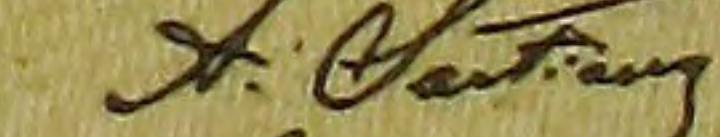


VISA DES RÉSEAUX

Est. 

Etat. 

Midi. 

Nord. 

Orléans. 

P.-L.-M. 

Fonctionnaire délégué :



DÉPARTEMENT
DES

BASSES-PYRÉNÉES

PLACEMENT

N° 9277

ASILE DÉPARTEMENTAL D'ALIÉNÉS DE PAU

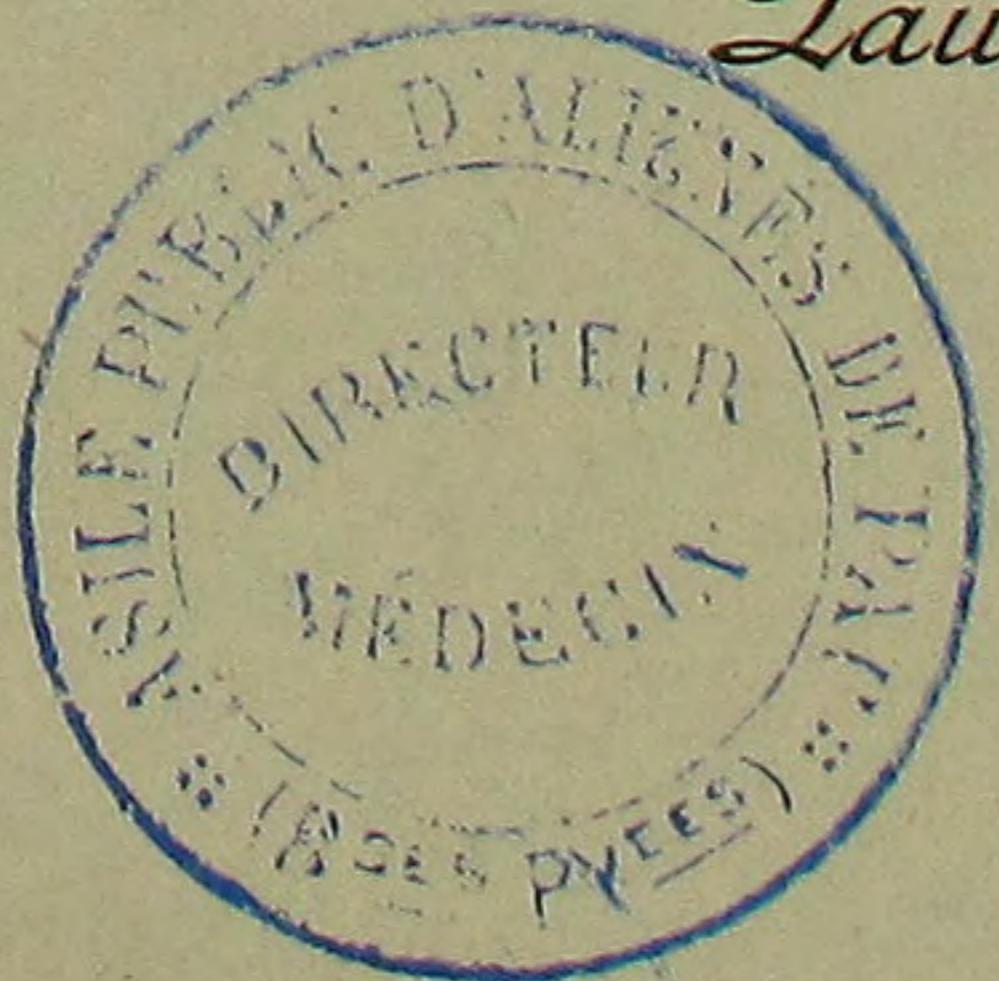
CERTIFICAT DE QUINZAINE

Délivré en exécution de l'article 11 de la Loi du 30 Juin 1838.



Je soussigné, Directeur-Médecin de l'Asile Public d'Aliénés de Pau, certifie que le nommé Estramphes Auguste Jérôme, qui a été admis dans cet Etablissement le 31 aout 1917, et inscrit au Registre des placements sous le N° 9277, est atteint Paralysie Générale avec affaiblissement global des facultés intellectuelles, incapacité de sa situation.

Q. curateur



Pau, le 16 juil 1917.

BR

Pau, le 15 Janvier 1919

18^e Région
PLACE DE PAU
:-:-:-:-:-:-:-

Le Médecin-Principal de 2^e CL.
MOREL Médecin-Chef du Service de Santé de
la Circonscription de PAU.

A l'Le Médecin Major Legambier

La Commission spéciale prévue par la circonscription du 5 Mai 1917, pour l'examen et vérification sur place des infirmités des militaires intransportables, se réunira à l'hôpital 137 (FRANCISCAINS) le 17 courant à 10 heures du matin en vue de la réforme du soldat FRATY Hippolyte du 14^e R.A.C.

A l'issue de cette visite la Commission se rendra à l'Asile St LUCC à PAU pour examiner sur place (examen et vérification, en exécution de la D.M. N° 8922 K du 20 Août 1918) les officiers dont les noms suivent en traitement dans cet asile.

M. ESTRAMPE Gérome Capitaine

M. VIBRATTE Georges M.M. 1^{ère} CL.

La Commission se composera comme il suit:

POUR EXAMEN

M. ROUYERE Méd. aide major 2^e clanc M. NAUREILS Méd. major 2^e
M. HERBAUX Méd. aide major 1^e clanc M. LEGAMBIER Méd. major 2^e

POUR VERIFICATION

Prière de retourner la présente note émarginée demain 16 Courant avant midi.



18^e CORPS D'ARMÉE

Pau, le 3 septembre 1917

36^e DIVISION D'INFANTERIE

72^e BRIGADE
ET 7^e ET 8^e SUBDIVISIONS

ÉTAT-MAJOR

N° 13 T



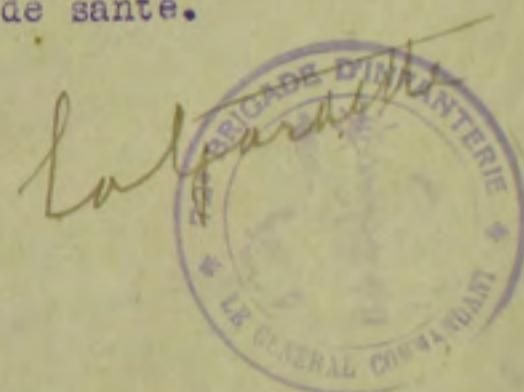
Colonel de la GARDETTE
Le Général Superbe

Commandant les Dépôts de la 72^e Brigade d'Infanterie
et les Subdivisions de Pau et de Tarbes

à M. le Directeur de l'asile d'aliénés de

P A U .

Vous avez bien voulu à la date du 1^e septembre
demander à M. le Médecin chef de la Place de Pau
le certificat de M. le Docteur MUNIER au sujet du
capitaine Estrampes. J'ai l'honneur de vous faire
connaître que cette pièce a été adressée le 1^e
septembre à M. le Préfet des Basses-Pyrénées
avec la demande d'autorisation prescrite par le
Règlement sur le service de santé.



Hôpital, St Luc 31 Octobre

Le Capitaine Estrapes
au Docteur Monnier

M'a l'honneur de
rendre compte que depuis
le présentement du pays
que vous m'avez fait.
Je prie suis ici le plus
épolument séquestre ici
je vous serai très obligé
oblige si vous n'avez
d'inconvénient, que visiter in
cherches.

Je me suis fait de
toucher deux mois pour ma
~~femme~~ ~~et~~ soldé ~~ma femme~~
femme bien ~~ma femme~~
~~de~~ mais ~~ma femme~~ que soit
qualité pour vous mais qu'il aucun
fortuné ~~à~~ force m'excuser
mais il n'y a vous que
vous qui l'puissiez me
tire d'ici.

Salutation avec plus respectables
Capitaine Estrapes

18^{me} RÉGION

PLACE DE P.

HOPITAL MIXTE

Le Médecin-Chef

V.P.

Pau, le 27 août 1917



Je souligne, Médecin chef des S. milit. de l'Hôpital Mixte, M.d. consultant de la place de Pau, certifi que le Capitaine Estrampe auquel je donne mes soins depuis cinq mois est atteint de paralysie générale, avec ses signes classiques, parole bégaiée, inégalité pupillaire, tremblement de la langue, idées délirantes, mégalomanie très développée.

Son état s'est notablement aggravé depuis une quinzaine de jours ; le malade est excité, raconte les choses les plus invraisemblables, ses exploits de guerre (où il n'a d'ailleurs pas été), ses massacres de centaines de mille d'ennemis, les tortures qui il leur infligeait, la capture qui il a faite d'un fils du Kaiser, etc... Il porte depuis quelques jours la rosette de la région d'hommes, la croix d'guerre avec 3 palmes, raconte avec orgueil ses randonnées automobiles, de Pau à Paris en un quart d'heure, Bordeaux et retour par Lyon et Marseille en une heure, etc. etc.

Enfin il se livre à l'aboiisse, fréquente des
deux suspects, s'affiche bruyamment avec des
femmes galantes, provoque des passantes, com-
mence à devenir un sujet de scandale public.

En conséquence, si je comprends que la maladie
du Capitaine Etchampe se est avancé à un
point où il peut devenir dangereux pour
lui et les autres et qu'il est nécessaire de
l'interner dans un asile d'aliénés

J. M. Meunier

Paris a 21/9/17

Monsieur le Directeur de
l'Hôpital St Luc
a Pau

Monsieur.

Je vous d'apprendre que le Capitaine
Estampes, renait d'être hospitalisé chez
vous.

Pourriez-vous me dire si la maladie
qu'il a en ce moment est grave et
comment vous le trouvez.

N'ayant écrit à ce devoir, deux lettres
en août et septembre et n'ayant pas
eu de réponse, j'en avais conclu que

seul la maladie - était cause de ce
long silence.

Ne craignez pas de me dire la
réalité, sur l'état du malade et vous
pourrez même si vous le trouvez très
gravelement malade de me le faire
savoir au plus vite. Je partirai à
l'an s'il le faut.

L'année dernière presque à l'automne
d'époque il a eu une attaque. alas qu'il
était hospitalisé à Marseille et dont
il aurait gouté un évanouissement général
du système nerveux.

Tuiller sur lui, sans détour ou que

seule la maladie - était cause de ce
long silence.

Ne craignez pas de me dire la
vérité, sur l'état du malade et vous
pourrez même si vous le trouvez très
gravement malade de me le faire
savoir au plus vite. Je partirai à
Toulouse s'il le faut.

L'ami dernière presque à l'heure
d'époque. Il a eu une attaque. alas qu'il
était hospitalisé à Marseille et dont
il avait gouté un échantillon général
du système nerveux.

Tuiller sur lui, sans détour ce que

vous en penser. Comptant sur une
prompte réponse, je vous prie d'agréer
monseigneur, mes salutations distinguées

J. Marcy

31 rue St Lazare

Paris (X)

MAISON DE SANTÉ DE St-LUC
à PAU



PLACEMENT VOLONTAIRE

Je soussigné, Amélie Arbes pour Auguste Etchampe,
âgé de 60 ans, profession de bons, demeurant
à (adresse complète) Illé Lamotte, 3 Pau,

Demande à M. le Directeur-Médecin de la Maison de Santé St-Luc à Pau, d'admettre dans cet Établissement Monsieur Etchampe fermadejut

TARIF DES PENSIONS

PAR JOUR	PAR AN
Châlet entier	8.000 ^e »
Demi Chalet.....	5.000 »
1 ^{re} Hors Classe....	3.285 »
2 ^e Hors Classe....	2.355 »
1 ^{re} Classe ordinaire.	1.825 »
2 ^e Classe id.	1.460 »
3 ^e Classe id.	1.003 75
4 ^e Classe (ou de régime commun pour le département des Basses - Pyrénées seulement).....	1 30 474 50

EXTRAIT DU RÈGLEMENT

mon mari (indiquer la parenté), âgé de 44 ans,
né le 2 juillet 1873, à Saint Just,
canton de Pau, arrondissement de Pau,
département de Basses Pyrénées, demeurant à (adresse complète)
3, rue Lamotte Pau, étudiant,
marié à Mme. Mme, profession de Capitaine d'infanterie,
pour y être traité de l'aliénation mentale constatée par le certificat de
Monsieur Mercurio, médecin, demeurant
à Pau, dép^t d.

Je m'engage, par la présente, à verser par trimestre et d'avance entre les mains de M. le Receveur de l'Établissement le prix fixé par le Conseil Général des Basses-Pyrénées pour la pension de 2^e classe, et ce, pendant tout le temps qu'il y séjournera, renonçant formellement à réclamer toute partie de la quinzaine dans le courant de laquelle ce malade sortirait de la Maison de Santé ou viendrait à y décéder.

Je m'engage, en outre, à prévenir le Directeur-Médecin du dit Établissement, dix jours au moins avant l'expiration du mois, dans le cas où je voudrais, soit retirer le malade, soit le changer de classe, faute de quoi le présent engagement continuerait à recevoir son effet.

Je m'engage, enfin, à fournir et à entretenir constamment au complet le trousseau fixé d'après les indications de l'Administration, ou à solder les dépenses faites par l'Économie de l'Établissement pour l'accomplissement de cette condition.

En cas de retard pour le paiement du montant des trimestres, qui est exigible d'avance, le malade pourra être ramené à mes frais et risques dans son domicile par l'Administration.

Fait à Pau, le 31 aout 1917
A. Etchampe